

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 1168 à 1176

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Ne peuvent obtenir l'agrément prévu au I les opérateurs de jeux et de paris en ligne dont tout ou partie du capital est détenu par une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas sain qu'au nom de la diversification de leurs activités et de la rentabilité, les groupes de puissent prendre des parts ou détenir en totalité des sociétés de paris et de jeux en ligne. Ce sont des métiers très différents où l'éthique et le droit à l'information n'ont pas forcément le même sens.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 1168 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 1169 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 1170 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 1171 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 1172 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 1173 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 1174 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 1175 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 1176 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal